

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT

le rapport préparé par la firme conseil « Genivar », intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement / Amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Résumé », préparé en date de janvier 2007 et portant le numéro de dossier P 102 703;

CONSIDÉRANT

que le contenu de ce rapport dresse un bilan des impacts du projet, en son tableau numéro 3 et qu'il traite du même coup de la surveillance, du suivi et des mesures d'urgence relativement aux phases de construction et d'exploitation du dit projet;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement de ce projet, la commission désire une confirmation de la ville à l'effet qu'elle s'engage à respecter et à se conformer aux mesures d'atténuation et aux programmes de surveillance, de suivi et de mesures d'urgence contenues dans ce rapport;

Il est

**PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE la Ville reconnait avoir pris connaissance du rapport intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement / Amélioration du réseau artériel de la ville de Vaudreuil-Dorion – Résumé »(dossier no : P 102 703), et s'engage par le fait même à faire respecter les différentes mesures d'atténuation contenues dans ce rapport , plus précisément en son tableau 3 ainsi que les programmes de surveillance, de suivi et de mesures d'urgence, faisant l'objet du chapitre 6 du dit rapport, le tout en incluant les clauses nécessaires dans les cahier des charges (devis) qui feront l'objet du ou des projets pour réaliser les travaux faisant l'objet de cette étude d'impact sur le réseau routier.

"ADOPTÉE"

**ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION EN
REGARD DES MESURES PRÉVUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE SON RÉSEAU ARTÉRIEL**

a) Traversée de la rivière Quinchien

À l'égard de la rivière Quinchien, la Ville s'engage d'abord à respecter intégralement toutes les mesures prescrites par Pêches et Océans Canada (MPO) lors de la construction du pont permettant la traversée de cette rivière avec l'avenue André-Chartrand. Ces mesures sont listées et détaillées dans la correspondance du 10 janvier 2007 de France Pouliot du MPO, laquelle est insérée à l'annexe 3 du document de réponses aux questions du MDDEP. Ces mesures ont fait l'objet de plusieurs échanges et discussions entre le MPO et la Ville entre juin 2006 et janvier 2007, soit entre le moment où le dossier a été déposé et où les mesures ont été acceptées par la Ville et le MPO. Une visite de terrain par un agent du MPO a aussi été effectuée à l'automne 2006 afin de statuer sur les mesures les plus adaptées à prévoir en fonction des caractéristiques du milieu.

Toutes ces mesures sont inscrites, de manière synthétisée, dans le tableau 3 du résumé de l'étude d'impact. Si des changements devaient survenir à la conception mise en plan et profil à ce jour, le MPO sera informé de ces changements conformément à ses exigences. Les plans et devis détaillés du pont lui seront aussi acheminés lorsqu'ils seront prêts, soit au moment où la Ville déposera ces mêmes plans et devis au MDDEP pour l'autorisation de construction en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Enfin, le MPO sera informé au moins 10 jours ouvrables avant d'entreprendre les travaux, toujours conformément à ses exigences.

b) Espace vert le long de la rivière Quinchien

Pour ce qui est des bandes riveraines de la rivière Quinchien, un espace vert est prévu et celui-ci est même en train d'être constitué au fur et à mesure de l'avancement des lotissements de part et d'autre de l'avenue André-Chartrand. Les parcelles de terrain sont récupérées auprès des promoteurs avec les cessions pour fins de parcs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Sur les quelques 40 950 m² composant l'espace vert entre la rue White et la rue des Floralies, il y en a près de la moitié qui sont déjà la propriété de la Ville. Le reste des cessions à la Ville devrait s'opérer cette année ou au plus tard au début de 2008.

Comme il a été mis en évidence sur les documents cartographiques de l'étude d'impact, cet espace vert est déjà inscrit au plan de zonage municipal et il prend place avant tout du côté sud de la rivière. Les bandes de cet espace pourront aller de 10-15 m jusqu'à 60-70 m de la ligne naturelle de hautes eaux, ce qui est bien supérieur à la bande minimum de protection de 10 m qui est requise par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. En outre, cet espace vert se veut la continuité d'un espace public déjà la propriété de la Ville et longeant la rivière entre la Baie de Vaudreuil et la rue des Floralies (voir figure 9 du rapport d'étude d'impact et l'annexe 2 du présent document qui montrent le zonage en vigueur).

Le milieu naturel de l'espace vert sera conservé de manière intégrale le plus possible. Il reste à déterminer si certains sentiers pourront y être aménagés. La Ville devrait statuer sur ce point

au cours de 2007-2008. Une fois cet exercice complété, la Ville modifiera sa réglementation d'urbanisme, plus particulièrement la grille de spécifications des usages et des normes, pour chacune des zones constituant l'espace vert (P1-421 et P1-428, voir annexe 2 du présent document, plan de zonage du Règlement 1275) entre la rue des Floralies et la rue White. Il y sera spécifié, par une note au bas de la grille, que les seuls usages permis sont la conservation et, le cas échéant, l'interprétation et les sentiers de randonnée. À l'intérieur de l'article 1.6.4.1.1 du Règlement 1275, ces usages sont nommément identifiés comme étant possibles dans les zones P1 (groupe communautaire – espaces publics).

c) Gestion des eaux de drainage

Par ailleurs, il est déjà acquis que la Ville se servira de l'espace vert de la long de la rivière Quinchien pour faire de la rétention des eaux en période de fortes crues et ce, puisque le côté sud de cette rivière est à un niveau plus bas que le côté nord. De la rétention sera aussi réalisée avec le futur cours d'eau Dorion tel que cela été mis en évidence dans les réponses au MDDEP. Enfin, le projet le plus significatif à ce chapitre est celui qui consiste à faire une zone de rétention en amont du bassin versant de concert avec la MRC et les autres municipalités du bassin. La phase I de ce projet a été franchie ce printemps avec la réalisation d'un relevé topographique complet de la rivière dans la portion où doit se faire la rétention. Un appel d'offres sera lancé sous peu pour faire la conception du projet et obtenir les autorisations requises (phase 2) et celui devrait être construit après coup (phase 3).

d) Qualité des eaux

Pour ce qui est de la qualité des eaux, les détails de la localisation des capteurs à sédiments seront fournis au moment des plans et devis visant la mise en place des services municipaux. Ces plans et devis seront soumis au MDDEP pour les autorisations de construction en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

e) Boisé Charlot

La Ville a déjà pris l'engagement ferme de protéger ce boisé d'intérêt. La zone à protéger du boisé Charlot couvre une superficie de 18 000 m² et, actuellement, la moitié de cette superficie est déjà la propriété de la Ville. L'autre moitié devrait être acquise d'ici la fin 2007. L'ensemble de ces acquisitions se fait par des cessions pour fins de parc de la part du promoteur qui développe dans le secteur des Jardins Dorion. Les cessions surviennent au fur et à mesure que de nouveaux lotissements sont approuvés dans le secteur des Jardins Dorion.

Une fois l'ensemble des cessions matérialisées, la Ville modifiera alors sa réglementation d'urbanisme à l'instar de ce qui a été dit pour l'espace vert de la rivière Quinchien. Ainsi, la grille de spécifications des usages sera modifiée pour s'assurer que la zone du boisé Charlot ne sera réservée qu'à des usages de conservation. La différence avec la rivière Quinchien réside cependant dans le fait qu'une nouvelle zone devra être créée spécifiquement pour le boisé Charlot. Pour le moment, cette zone est intégrée à la zone P1-627 qui intègre également le parc Les Jardins Dorion (voir annexe 2 du présent document, plan de zonage du Règlement 1275). Ainsi, cette zone sera fragmentée en deux pour garantir que la zone P1-627 sera dédiée aux terrains de jeux et de sport du parc Les Jardins Dorion et que la nouvelle zone le sera exclusivement à des fins de conservation.

Par ailleurs, la Ville a adopté une résolution récemment afin que le boisé Charlot puisse servir pour des fins de compensation sur le territoire municipal. Copie de la résolution en question figure à l'annexe 8 du présent document.

e) Cours d'eau Dorion et marais au nord du boisé Charlot

Là aussi, la Ville a déjà pris l'engagement ferme de protéger ce cours d'eau, ses bandes riveraines ainsi qu'un marais qui longe ledit cours d'eau et qui se trouve au nord du boisé Charlot. Encore une fois, un zonage spécifique P1 (communautaire – espaces publics) sera établi pour les espaces verts à mettre en place (ces espaces apparaissent sur les plans de réaménagement du cours d'eau Dorion qui ont été insérés à l'annexe 1 du document de réponses au MDDEP). Par contre, ce zonage ne pourra être établi qu'à compter du moment où les parcelles requises seront la propriété de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Un règlement d'emprunt a été adopté l'hiver dernier par la Ville (Règlement 1478 joint à l'annexe 9 du présent document) et vise notamment l'acquisition desdites parcelles. Toutefois, ces parcelles ne pourront être acquises que lorsque le projet de réaménagement du cours d'eau Dorion aura été approuvé par le MDDEP en vertu de l'article 22 de la LQE. Conséquemment, tout le processus de conservation du cours d'eau Dorion, de ses abords et du milieu humide attendant ne pourra se mettre en branle qu'au moment où le MDDEP aura donné son accord au projet.

f) Bosquet humide le long de la rue Félix-Leclerc

Les plans de ce milieu sont insérés à l'annexe 7 du présent document. Lors de l'autorisation du MDDEP pour le réaménagement du cours d'eau au début des années 2000, il a été acquis qu'aucune intervention ne sera possible dans la zone humide. Toutefois, le développement commercial de Félix-Leclerc et le lotissement qui s'ensuit ne sont pas encore rendus dans le secteur de cette zone. Lorsque ce sera le cas, soit vers 2008-2009 (phase III du projet de développement à l'est de la voie ferrée des trains de banlieue), la Ville veillera à prendre des mesures de protection particulières via sa réglementation d'urbanisme (ex : clôtures et zones tampons par le mécanisme d'un PIIA ou plan d'implantation et d'intégration architecturale).

g) Ambiance sonore pour les futures habitations le long de l'avenue André-Chartrand

Les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact pour ces habitations (p. 226 et 227 du rapport d'étude d'impact) seront rendues opérationnelles de la manière qui suit :

- Ces mesures seront traduites, une fois le décret du projet obtenu, dans une réglementation de PIIA applicable aux zones concernées (H3-631, H3-657, H3-658, H1-422 et H1-425, voir plan de zonage du Règlement 1275 joint à l'annexe 2 du présent document; les deux zones H1 – unifamiliales - sont en voie d'être modifiées pour faire place aux zones H3-445 et H3-446 correspondant à des habitations multifamiliales).
- Lors de la préparation du PIIA, le requérant devra demander l'expertise particulière d'un professionnel en acoustique pour s'assurer que les plans et devis de construction sont conformes aux mesures d'atténuation prévues (matériaux, composantes des constructions, disposition des pièces, etc.).
- Le tout devra ensuite être soumis à la Ville pour analyse du PIIA.
- Une fois l'approbation de la Ville reçue, le requérant devra alors signer un engagement écrit visant à ce que les travaux de construction soient réalisés selon ceux-ci.
- Une lettre du professionnel attestant de la conformité des travaux réalisés devra enfin être déposée à la Ville après la construction.

h) Arrimage du transport collectif par autobus avec le train de banlieue

Cet arrimage est déjà très fonctionnel. Tous les parcours desservant Vaudreuil-Dorion se rabattent aux gares. Celle de Vaudreuil pourra malgré tout être développée davantage encore avec la participation éventuelle d'autres municipalités de Vaudreuil-Soulanges dans la desserte du CIT de la Presqu'Île. En outre, les parcours desservant Vaudreuil-Dorion pourront être bonifiés avec l'amélioration du réseau artériel de la Ville, notamment pour desservir les espaces commerciaux et offrir des parcours en période hors-pointe. Reste que ce n'est pas la Ville qui est maître d'œuvre dans ce dossier, mais bel et bien le CIT. Néanmoins, il ne fait aucun doute que la Ville offrira son support pour toute action s'inscrivant dans le cadre de cette démarche. Elle collabore déjà étroitement avec le CIT, entre autres sur un projet d'abribus pour les différents parcours desservant le territoire.